



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01-10-2025

ID : 013-211301049-20250923-DEC2025_193-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2025-193

Mission d'assistance juridique en droit social Dossier résidence seniors

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique aux fins de conseil et d'assistance juridique en droit social.

DECIDE

Article 1 : dans le cadre de la mission d'assistance juridique du droit de la fonction publique et droit de la collectivité territoriale avec :

AVOCATS BOREL ET DEL PRETE
Domiciliés Le Triangle – 235 rue Léon Foucault
13100 AIX-EN-PROVENCE

Signée en date du 24 avril 2025 pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Article 2 : Les prestations prévues sont les suivantes :

- Consultation diverses sur la constructibilité d'une résidence seniors en zone UQP du PLUi
- Durée : 4h30 à 150€ HT/h soit 675€ HT et 810€ TTC

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

BOREL & DEL PRETE

société d'avocats

LETTRE DE MISSION

A l'attention de la Commune de Sausset les Pins
Sise Hôtel de VILLE – Place des droits de l'Homme
13960 SAUSSET LES PINS

OBJET DE LA MISSION : CONSEIL JURIDIQUE EN DROIT SOCIAL

Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de notre dernier échange, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre proposition de lettre de mission en vue d'une assistance juridique en fonction de vos besoins dans le cadre du domaine du droit de la fonction publique et du droit de la collectivité territoriale.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et dont nous sommes honorés.

Cette lettre détaille les souhaits d'accompagnement juridique que vous avez exprimés, les prestations proposées, ainsi que nos conditions d'intervention.

Aix-en-Provence, le 2 juin 2025

Didier DEL PRETE
Avocat associé

Responsable des départements droit immobilier public et droit public des Affaires

BOREL & DEL PRETE
jv.borel@borel-delprete.com

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESENTE MISSION

ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA MISSION

Vous souhaitez bénéficier une assistance juridique dans le cadre du domaine du droit de la fonction publique et droit de la collectivité territoriale.

Notre mission d'assistance juridique consistera à répondre à vos sollicitations relatives à toutes questions courantes relevant le domaine de la fonction publique ainsi qu'en droit des collectivités territoriales (arrêtés, délibérations, contrats...).

Un échange par téléphone sera privilégié notamment s'il s'agit de demandes urgentes. Toutefois chaque demande devra être doublée d'un email accompagné de l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse sollicitée.

ARTICLE 2 – EQUIPE CHARGEE DE LA MISSION

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission, vos interlocuteurs privilégiés seront :

Maître Didier DEL PRETE, avocat associé, Responsable des départements droit immobilier public et droit public

Maître Johan BAILLARGEON, avocat associé, membre du département droit public du cabinet.

Maître Jenna BROWN (info@borel-delprete.com), avocat, membre du département droit social du cabinet.

ARTICLE 3 – HONORAIRES DE DILIGENCES :

Au titre de l'accomplissement de sa mission, le cabinet percevra des honoraires de diligences évalués **au regard du temps passé, sur la base d'un taux horaire préférentiel de 150,00 € H.T / heure**, outre la TVA actuellement au taux de 20 %, soit **180,00 € T.T.C / heure**, dans le respect des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

La facture sera établie mensuellement sur la base du taux horaire indiqué. la facturation sera établie sur la base des diligences accomplies en tenant compte du temps réellement passé.

En cas de diligences particulières, le cabinet proposera un devis actualisé qui devra être validé préalablement par la Commune.

Les honoraires seront réglés par le client au fur et à mesure de l'accomplissement de ses diligences par le cabinet, sur présentation de notes d'honoraires détaillées payables au plus tard dans les 30 jours à compter de leur réception.

ARTICLE 4 – FRAIS ET DEBOURS

Les frais et débours éventuellement nécessaires au bon accomplissement de la mission du cabinet et non compris dans les honoraires (frais de déplacement, frais de reprographie, frais et honoraires d'avocats aux Conseils, frais de timbre, dépens, etc.) resteront à votre charge et payables sur présentation de la ou des factures détaillées correspondantes (et le cas échéant des justificatifs).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA MISSION

La présente mission commencera à courir à compter de la date de sa signature par vos soins, et ce pour une durée d'une année reconductible une fois.

Toute prorogation pour le nouvel exercice de la mission du cabinet s'effectue de plein droit par tacite reconduction, sous réserve du droit pour l'une ou l'autre partie d'y mettre fin, par lettre recommandée, à la fin chaque période contractuelle d'un an, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Cette reconduction n'entraîne ni modification ni report des obligations en vigueur.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations qui nous seront fournies dans le cadre de la présente mission demeureront évidemment confidentielles, dès lors que l'information n'est pas publique ou n'est pas destinée à être divulguée, conformément à nos règles déontologiques.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 – SUSPENSION DE L'EXECUTION DE LA MISSION POUR INEXECUTION

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et/ou de frais, le cabinet se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera le client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS L'HYPOTHESE OU LE CLIENT DISPOSE D'UNE ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE OU ASSIMILEE

Dans l'hypothèse où le client bénéficierait d'une assurance protection juridique ou assimilée, ce dont il s'engage à informer le cabinet en lui communiquant les justificatifs et informations afférents, la présente convention entrerait alors dans le champ d'application des articles L. 127-1 et suivants du Code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le décret n°2007-932 du 15 Mai 2007.

En application de la loi du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique, le cabinet pourra :

- soit adresser ses notes d'honoraires directement au client qui se fera rembourser par la compagnie d'assurance dans la limite de la garantie de celle-ci ;
- soit adresser avec l'accord du client ses notes d'honoraires à la compagnie d'assurance qui les lui réglera dans la limite de la garantie de celle-ci.

Lorsque la mission de l'avocat donnera lieu à une décision de justice, toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficiera par priorité au client/assuré au titre des dépenses demeurrées à leur charge, et subsidiairement à l'assureur dans la limite des sommes qu'il a engagées, conformément aux dispositions impératives du Code des assurances (art. L. 127-8 du Code des assurances).

ARTICLE 9 – PAIEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS PAR PRELEVEMENT SUR DES SOMMES CONSIGNEES AUPRES DE LA CARPA

Tout règlement des honoraires (de diligences ou de résultat) et des frais par prélèvements sur des sommes consignées à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) ne pourra s'effectuer qu'après obtention d'une autorisation écrite préalable du client, conformément aux dispositions prévues aux articles 236 et suivants du décret du 27 Novembre 1991.

ARTICLE 10 – ESPACE CLIENT :

Notre cabinet d'avocats BOREL & DEL PRETE a pour objectif de défendre au mieux vos intérêts, et de vous offrir la meilleure qualité de service possible, afin d'assurer votre satisfaction.

VOUS BENEFICIEZ D'UN ESPACE CLIENT SECURISE EN LIGNE

Dans cette perspective, en votre qualité de client du cabinet, nous souhaitons vous faire profiter des dernières technologies numériques disponibles pour les clients des cabinets d'avocats, en mettant à votre disposition un espace client privé et sécurisé, accessible en ligne par internet.

Grâce à cet espace client sécurisé, accessible 24h/24 et 7 jours / 7, vous serez informé en temps réel du suivi et de l'évolution de votre dossier.

Vous pourrez également consulter quand vous le souhaitez l'intégralité des éléments de votre dossier, ainsi que tout nouveau document mis à votre disposition sur votre espace personnel (par exemple un nouveau projet soumis à votre validation, un nouvel acte de procédure, etc.).

Vous pourrez en outre déposer sur ce même espace tous les documents que vous souhaitez transmettre au cabinet (par exemple les documents nécessaires à l'ouverture du dossier, de nouvelles pièces utiles au traitement du dossier, etc.).

Vous pourrez enfin communiquer avec nous grâce à la messagerie intégrée à votre espace client, sachant que nous demeurons bien entendu joignables par téléphone au 04-42-26-78-23 (pendant les heures d'ouverture du cabinet) ou par mail à l'adresse suivante : info@borel-delprete.com

ACCEDER A VOTRE ESPACE CLIENT SECURISE EN LIGNE

Comment accéder à votre espace client ?

L'accès à votre espace client se fait grâce à une connexion sécurisée par identifiant et mot de passe personnels.

Lors de l'activation de votre espace client, un mail d'information vous sera adressé, afin de vous indiquer votre identifiant et votre mot de passe ainsi que le lien sur lequel il vous faudra cliquer pour accéder à votre espace client.

Vous pourrez également accéder à votre espace client à partir de notre site internet : www.borel-delprete.com, rubrique « Espace Client » en bordure d'écran à droite de la page d'accueil.

Bien entendu, afin d'assurer la confidentialité des éléments contenus dans votre espace client, nous vous invitons à conserver précieusement vos identifiant et mot de passe en dehors de votre boîte mail, et à supprimer ensuite le mail contenant vos identifiant et mot de passe.

ARTICLE 11 – DIFFICULTES D'INTERPRETATION OU D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

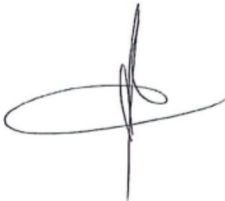
Les parties désirent que leur accord s'exécute de bonne foi et disposent qu'ils rechercheront une solution amiable à toute difficulté éventuelle, tout litige relevant à défaut de la compétence du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Si la présente Lettre de Mission vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner datée, paraphée et signée, revêtue de la mention « Bon pour accord ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

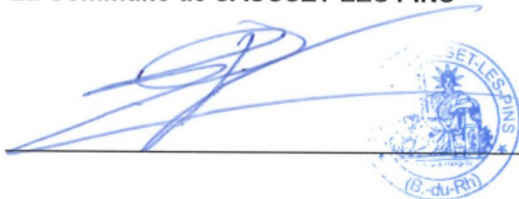
Pour le cabinet BOREL & DEL PRETE :

Maître Didier DEL PRETE
Avocat associé



Pour le client :

La Commune de SAUSSET LES PINS



Fait à Aix-en-Provence
En deux originaux,
Le 24 Avril 2025

Droit du travail et de la protection sociale - Droit pénal social
Droit Immobilier privé - public et de l'environnement
Droit privé - public et pénal des affaires
Droit international et européen

Associés associés

Jean-Victor Borel
Ancien Maître de conférences associé des Universités
Droit pénal social et de la protection sociale
Droit immobilier privé et de l'environnement
Droit privé et pénal des affaires

Didier Del Prete
Maître de conférences des Universités
Droit immobilier public et de l'environnement
Droit public des affaires

Johan Baillargeon
Docteur en Droit
Chargé d'enseignement à l'Université
Droit immobilier privé et public
Droit de la responsabilité et dommages corporels

Avocats

Jenna Brown
Droit du travail et de la protection sociale
Droit de la fonction publique
Droit pénal social et des affaires

Arnaud Guillemain
Droit privé et pénal des affaires
Droit pénal social

Mathilde Courtial
Droit pénal

Amélie Prunier
Droit privé et pénal des affaires
Droit du travail et de la protection sociale
Droit de la fonction publique

Juliette Aubel
Droit privé et pénal des affaires
Droit pénal social

Robin Galland
Droit privé et Droit rural
Droit immobilier privé et public

Fabien Gallinella
Docteur en Droit
Droit public

Collaborants

François Vianalli
Maître de conférences des Universités
Chercheur au Grenoble Cybersecurity Institute
Droit international et européen
Droit du numérique
Droit minier et des gemmes

Frédéric Buy
Professeur des Universités
Membre du Centre de Droit Économique et de l'Institut de
Droit des Affaires de la Faculté de Droit de l'Université d'Aix
Marseille

Marc Segonds
Professeur des Universités,
Directeur des Masters 2 Droit pénal des affaires publiques et
privées et Compliance Officer de la Faculté de Droit de
l'Université Toulouse I Capitole

Commune de SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l'Homme
13960 SAUSSET-LES-PINS

Aix-En-Provence, le 1 juillet 2025

Nos références : 2501977 - Cmne de SAUSSET LES PINS - consultations diverses

Dossier suivi par Johan BAILLARGEON

Vos références :

FACTURE N° 202500390

Avec détail en annexe

Libellé	Montant Net
Honoraires	675,00 €

Total HT soumis à TVA : 675,00 €
Total TVA : 135,00 €
Total TTC : 810,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : 810,00 €

Cette facture est à acquitter à l'ordre de la SELARL BOREL & DEL PRETE

En votre aimable règlement à réception

soit par chèque bancaire, soit par virement :

*Titulaire du compte : BOREL & DEL PRETE
Banque : 30002 – Agence : 02932 – Compte n°0000070790E – Clé RIB 02
Domiciliation : CL AIX LA ROTONDE (02932)
FR83 3000 2029 3200 0007 0790 E02
BIC CRLYFRPP*

(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 202500390)

Conformément à l'article L. 441-6 du Code du commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

📍 **Siège social :** Le Triangle – 235, rue Léon Foucault - 13100 Aix-en-Provence (France) 📞 Tél. (+33) 04.42.26.78.23 📠 Fax. (+33) 04.42.53.49.62

🌐 **www.borel-delprete.com** ✉ **info@borel-delprete.com**

🏢 **Bureau secondaire :** 185, rue Duguesclin – 69003 Lyon (France)

RCS Aix-en Provence n°488 710 484 | TVA Intracommunautaire n°FR 35 488 710 484 | Siret n°488 710 484 000 38
Réception uniquement sur rendez-vous | Membre d'une association agréée | Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Détail de la facture 202500390

Liste des temps passés

Date	Groupe	Libellé	Durée	Montant engagé	Montant facturé
06/06/2025		Consultation sur la constructibilité d'une résidence "séniors" en zone UQP du PLUi	01:30	225,00 €	225,00 €
13/06/2025		Consultation sur la constructibilité de la résidence séniors	03:00	450,00 €	450,00 €
Total			04:30	675,00 €	675,00 €